



SAINT JEAN LE VIEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON DE PONT D'AIN

ASSOCIATIONS PROCEDURE MANIFESTATION

Nous rappelons à toute association :

- que toutes les salles et le gymnase sont la propriété de la mairie et **sont mises à disposition gratuitement à toute association de la commune.**
- que **les salles sont également louées aux particuliers.**

Chaque année, **un représentant de chaque association** sera convié à une réunion de mairie visant à :

- expliquer le fonctionnement des locations de salle
- **effectuer les pré-réervations pour l'année à venir**
- **recupérer l'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'association.**

Attention : la réservation de salle ne sera effective que sur enregistrement de l'attestation d'assurance RC à la mairie.

Chaque pré-réserve devra être confirmée le plus rapidement possible.

Dans le cas d'une demande de réservation d'un particulier sur une date pré-réserve par une association, la mairie contactera l'association pour valider la confirmation de salle.

DEMARCHES A EFFECTUER EN MAIRIE POUR ORGANISER UNE MANIFESTATION :

- 1 mois avant : si nécessaire, demande en mairie d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons occasionnel : la mairie prend un arrêté et le transmet **au minimum 15 jours avant la manifestation** à la gendarmerie.
- 15 jours avant la manifestation : demander l'autorisation à la mairie : la mairie prend un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.
- se renseigner avant si spécificités : exemples pour les ventes (farfouilles, bourses,...) un registre est à faire signer par le Maire, déclaration en Préfecture pour feux d'artifice, demandes de dérogations en Préfecture pour l'utilisation de sites protégés, utilisation exceptionnelle du restaurant scolaire, courses cyclistes.

- informer la commission communication (jclaude.rossel@orange.fr) pour inscrire votre manifestation sur le site internet.

Plus de renseignements sur le site : <http://www.guidepratiqueasso.org/manifestation/lorganisation-dune-manifestation.html>

Toutes les demandes sont à effectuer à l'initiative de l'association suffisamment tôt pour que la mairie ait le temps de rédiger les documents et de les adresser à la gendarmerie si nécessaire. L'association récupère en mairie les documents signés.

En cas d'utilisation de la salle des fêtes (manifestations) ou d'une autre salle (réunions)

Remplir la demande écrite de réservation de salle (confère document téléchargeable sur le site de la mairie) auprès de la mairie et s'assurer de la disponibilité de la salle souhaitée avant de fixer de manière définitive l'évènement (manifestation, réunion...). Demander la réservation en mairie le plus tôt possible.

Aucune location de la salle des fêtes ne sera possible :

- les veilles et jours de commémorations suivantes : **8 MAI, 18 JUIN, 14 JUILLET et 11 NOVEMBRE**
- **pour la cérémonie des vœux du maire**
- **pour les élections**

Prendre RDV en mairie avec le policier municipal pour la convention de la salle des fêtes à signer et pour la remise des clefs. Les clefs seront restituées en mairie au lendemain de la manifestation.

En cas d'utilisation de matériel spécifique (barrières, containers, panneaux) :

Remplir la demande écrite auprès de la mairie.

Il est rappelé que l'affichage sauvage est interdit : l'annonce des manifestations peut se faire sur les tableaux de libre expression (mairie et gymnase).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter M. MORETTE.